

**AUTORISATION  
POSE D'UNE BENNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE**

**VU** la demande en date du 21 Février 2022 par laquelle la Société SADE, demeurant à Sallaumines, 300 rue du 1<sup>er</sup> Mai Prolongée, sollicite l'autorisation d'installer une benne devant l'allée du garage N° 6 rue Montdidier ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

**AUTORISE**

Le bénéficiaire est autorisé à installer une benne, devant l'allée du garage du N° 6 rue Montdidier, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant **un passage pour les piétons**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La benne ne devra en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elle devra être éclairée la nuit sans toutefois créer une source d'insécurité tant pour les usagers de la voie que pour les piétons.
- *La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus du 03 Mars 2022 au 29 Avril 2022.*
- *Le pétitionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, notamment sécuriser la benne par du rubalise et l'annoncer par des panneaux routiers.*

A Mazingarbe, le vingt-quatre Février deux mil vingt-deux.

LE MAIRE,  
Laurent POISSANT.

